

DÉLIBÉRATION 2016-30

## SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du treize octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 12** (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

**Excusés : 3** (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

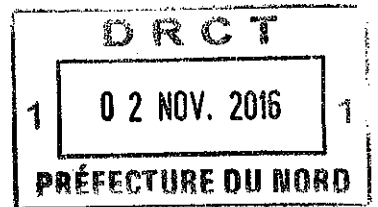
**Pouvoirs : 5** (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5721-8,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,



### CONSIDERANT

- la revalorisation de l'indice majoré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et l'augmentation automatique des indemnités des élus locaux à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 18, 71 % pour le Président et 9.35% pour les vice-Présidents,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- D'octroyer les indemnités de fonction aux Président et vice-Présidents selon les indices et les taux en vigueur avec effet au 02 mai 2016, soit :

Indice de base = 1015 / Indice majoré = 821

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**Président : 18.71% de l'indice 1015, soit 715.52 euros**

**Vice-Présidents : 9.35% de l'indice 1015, soit 357.57 euros.**

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre
- Abstentions : 3
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,

  
Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :